



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN  
DATE DU 12/07/2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Douze Juillet à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Linda LE BERRE, procuration à Sandrina MENDES - Guy CHARBONNIER, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Annick KERVOËL, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

---

**1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UC BRIOCHINE**

---

**Exposé des motifs :**

La course cycliste organisée conjointement par l'Union Cycliste Briochine et la commune de Tréveneuc le 11 juin dernier a nécessité une mobilisation financière de l'association pour laquelle il est demandé au conseil municipal une participation sous forme de subvention.

Ainsi, il est demandé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1309 €

Association	Type subvention	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Absten- tion	Voix contre
UC Briochine.	6574 Fonctionnement	1309 €				

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de la subvention complémentaire telle que récapitulée ci-avant.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
- ✓ **RAPPELLE** que la date de dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'année suivante sera désormais fixée au 31/12/N-1
- ✓ **RAPPELLE** qu'un règlement d'attribution des subventions sera réalisé et soumis à une délibération ultérieure.
- ✓ **RAPPELLE** qu'un dossier type de demande subvention sera réalisé et obligatoirement utilisé par les associations pour toute demande.

**2. FOOD TRUCKS : TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AVEC OU SANS UTILISATION DU RESEAU ELECTRIQUE**

---

**Exposé des motifs :**

Vu la demande croissante d'installation de foodtrucks sur la commune de Tréveneuc, il convient de réviser les tarifs relatifs à l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

En effet, le montant de la redevance doit être différencié suivant qu'il s'agit de l'utilisation d'un emplacement seul ou assorti du branchement au réseau électrique.

La proposition tarifaire retenue est la suivante :

	Tarifs TTC
Redevances emplacement	1€/jour
Option : Redevances électricité	2€/jour
<b>Redevance totale</b>	<b>3€/jour</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VOTE** les tarifs ci-dessus
- ✓ **PRÉVOIT** les recettes afférentes au budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération
- ✓ **DÉCIDE** que cette nouvelle tarification remplace celle décidée par délibération du 30/03/2017

### **3. AUGMENTATION DES INDICES LOCATIFS : PROPOSITION DE GEL DES LOYERS PENDANT 3 ANS**

#### **Exposé des motifs :**

Un courrier a été adressé au conseil municipal le 14 juin dernier par les trois praticiens (médecin, infirmière et kinésithérapeute) qui louent leur cabinet médical à la commune.

Ils demandent un gel de l'augmentation de leur loyer pendant 3 ans, eu égard aux conditions actuelles d'inflation.

On constate en effet une hausse des indices IRL et ILC qui impacte fortement le montant des loyers.

Aussi, il est proposé, pour être juste, de geler l'augmentation des loyers pendant trois ans pour l'ensemble des locataires, qu'il s'agisse des logements, des commerces ou des cabinets médicaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le gel de l'augmentation des loyers pendant trois ans pour l'ensemble des locataires liés par un bail avec la commune de Tréveneuc : 5 logements particuliers, 3 commerçants et 3 praticiens médicaux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer des avenants aux baux stipulant ce gel de l'augmentation pendant 3 ans
- ✓ **DIT** que le départ du gel sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **4. MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Tréveneuc, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- ✓ **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

**5. SBAA : CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT**

---

**Exposé des motifs :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

**Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 17 mai 2022 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des PLU communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2021. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC (déduction faite du FCTVA), comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

**Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 17 mai 2022 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

**Modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée.**

Avant la fusion du 1er janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien elle était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Afin de finaliser la réflexion sur l'harmonisation en vue d'une intervention équilibrée et uniforme sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il a été décidé de maintenir le partage de la compétence d'entretien (délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 17/05/2022 détaille :

- les circuits concernés
- les modalités déterminant le montant des charges transférées
- les modulations d'attribution de compensation à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joints en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2022.

	PLU charges 2021 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	Sentiers de randonnée
<b>BINIC-ETABLES</b>	-4 628 €	759 €	0 €	11 910 €
<b>BODEO</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>FOEIL</b>	-12 031 €	1 157 €	0 €	2 977 €
<b>HARMOYE</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>HILLION</b>	-265 €	43 €	0 €	16 554 €
<b>LANFAINS</b>	-8 872 €	546 €	0 €	1 933 €
<b>LANGUEUX</b>	0 €	0 €	0 €	2 906 €
<b>LANTIC</b>	0 €	0 €	0 €	9 837 €
<b>LESLAY</b>	0 €	0 €	0 €	1 385 €
<b>MEUGON</b>	0 €	0 €	0 €	2 038 €
<b>PLAINE-HAUTE</b>	0 €	0 €	0 €	8 803 €
<b>PLAINTEL</b>	-10 565 €	1 733 €	0 €	929 €
<b>PLEDRAN</b>	-303 €	50 €	0 €	7 053 €
<b>PLERIN</b>	0 €	0 €	0 €	9 632 €
<b>PLOEUC-LHERMITAGE</b>	-21 854 €	2 785 €	0 €	0 €
<b>PLOUFRAGAN</b>	-15 148 €	2 485 €	0 €	1 527 €
<b>PLOURHAN</b>	0 €	0 €	0 €	27 247 €
<b>PORDIC</b>	-365 €	60 €	0 €	15 830 €
<b>QUINTIN</b>	-326 €	53 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BIHY</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRANDAN</b>	0 €	0 €	0 €	1 186 €
<b>SAINT-BRIEUC</b>	-10 002 €	1 641 €	40 939 €	3 292 €
<b>SAINT-CARREUC</b>	-16 510 €	1 929 €	0 €	2 921 €
<b>SAINT-DONAN</b>	0 €	0 €	0 €	9 178 €
<b>SAINT-GILDAS</b>	0 €	0 €	0 €	5 005 €
<b>SAINT-JULIEN</b>	-5 999 €	702 €	0 €	3 092 €
<b>SAINT-QUAY-PORTRIEUX</b>	-4 942 €	811 €	0 €	0 €
<b>TREGUEUX</b>	0 €	0 €	0 €	1 547 €
<b>TREMUSON</b>	-9 273 €	1 521 €	0 €	1 992 €
<b>TREVENEUC</b>	0 €	0 €	0 €	2 355 €
<b>VEUX-BOURG</b>	0 €	0 €	0 €	2 688 €
<b>YFFINIAC</b>	0 €	0 €	0 €	6 729 €
<b>TOTAL</b>	<b>-121 080 €</b>	<b>16 274 €</b>	<b>40 939 €</b>	<b>160 546 €</b>

**6. SOUTIEN A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES »**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les 100 propositions annexées à la résolution.
- ✓ **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

La séance est close à 20h00

La secrétaire de séance

Sandrina MENDES

